

APPEL DE PROJETS 2016-2017

GUIDE D'INFORMATION

27 SEPTEMBRE 2016

Si le Québec peut se réjouir de l'exceptionnelle progression des femmes dans l'ensemble de la société québécoise, des données établissent que des inégalités persistent et que les efforts doivent être maintenus afin d'atteindre l'égalité de fait au Québec.

Les réalités des femmes divergent d'une région à l'autre, parfois même d'une localité à l'autre. Dans ce contexte, des partenaires ancrés dans leurs milieux et détenant une expertise concernant les réalités et les besoins des femmes sur leur territoire sont des acteurs de changement incontournables et nécessaires.

Dans le contexte des travaux d'élaboration de la future Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et hommes, et en continuité avec l'appel de projets 2015-2016, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) lance son appel de projets 2016-2017, qui vise à soutenir financièrement des initiatives permettant de franchir un pas de plus vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette année, l'appel de projets a la particularité d'être composé de deux volets distincts. Ce guide d'information présente les deux volets et détaille les modalités de dépôt d'un projet. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de compléter le *Formulaire de présentation d'un projet*.

UN APPEL DE PROJETS : DEUX VOLETS

Volet 1 « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

Le SCF invite les organismes admissibles identifiés dans les pages suivantes à soumettre des projets structurants visant l'égalité entre les femmes et les hommes : c'est le **volet 1** de l'appel de projets, intitulé « **Égalité entre les femmes et les hommes** ».

Dans le cadre de ce volet, le SCF appuiera financièrement la réalisation de projets en lien avec les enjeux suivants :

- **Les rapports égalitaires et la lutte aux stéréotypes**
Les rapports égalitaires entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, constituent le socle de la marche vers l'égalité de fait. Le développement de rapports égalitaires se construit tout particulièrement à la petite enfance, et passe notamment par la lutte aux stéréotypes sexuels et sexistes et la promotion d'une image corporelle saine et diversifiée. Ils constituent en cela une condition nécessaire à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- **La mixité en formation, en emploi et l'autonomie économique des femmes**
Le développement de la mixité en formation et en emploi prend sa source dans le processus éducatif des jeunes filles et des jeunes garçons, mais également dans leur processus d'orientation. La mixité peut notamment contribuer à réduire les écarts économiques existant entre les femmes et les hommes, et à favoriser l'autonomie sociale et financière des femmes. Elle pourrait en cela contribuer au développement socioéconomique de l'ensemble des régions du Québec.
- **La conciliation travail-famille-études**
L'équilibre des différents temps de vie (responsabilités familiales, professionnelles, scolaires, sociales et politiques) incombe aux femmes comme aux hommes. La notion de conciliation doit donc intégrer la notion de partage des responsabilités, et ce dans toutes les sphères de la vie. Ce partage, qui contribue entre autres à favoriser l'autonomie des femmes et l'implication des hommes, est favorable à l'ensemble de la société québécoise.
- **La santé et le bien-être des femmes**
L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des déterminants sociaux essentiels de la santé et du bien-être des femmes. Si les femmes demeurent proportionnellement plus nombreuses que les hommes dans les professions relevant du domaine de la santé et des services sociaux, elles demeurent également majoritaires parmi les personnes proches-aidantes et dans la prise en charge de la conciliation des différents temps de vie. Leur santé et leur bien-être en sont directement affectés.

○ **L'intégrité des femmes et leur sécurité**

Le respect de l'intégrité des femmes et de leur sécurité dans chacun de leurs milieux de vie est une condition fondamentale à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. La nécessité de prévenir et de contrer la violence faite aux femmes demeure dans cette perspective un enjeu majeur pour toutes les femmes, et dans tous les territoires du Québec.

Les projets déposés dans ce volet devront permettre aux organismes porteurs de mobiliser des partenaires locaux ou régionaux issus des milieux autochtones, institutionnels ou communautaires, afin de mettre leurs ressources financières, matérielles et humaines en commun pour réaliser un projet visant l'atteinte de l'égalité de fait.

Volet 2 « PARTICIPATION DES FEMMES AU POUVOIR – À ÉGALITÉ POUR DÉCIDER »

Parallèlement au volet 1, le SCF invite les organismes admissibles identifiés dans les pages suivantes à soumettre des projets structurants visant la « **participation des femmes au pouvoir - À égalité pour décider** » : c'est le **volet 2** de l'appel de projets.

Les données démontrent que les femmes demeurent sous-représentées dans les postes de pouvoir et d'influence. Les projets déposés dans ce volet devront donc :

- favoriser une socialisation non stéréotypée des femmes et des hommes, des filles et des garçons, de façon à encourager notamment la parité dans les instances décisionnelles;
- susciter l'action des instances visées en vue d'une répartition équitable des postes de décision de tous niveaux;
- préparer et former les femmes à occuper ces postes et à s'y maintenir.

Une particularité en 2016-2017

Dans le contexte des élections municipales générales qui auront lieu le 5 novembre 2017, le SCF **priorisera**, dans la sélection des projets du volet 2, **les projets qui viseront l'augmentation de la représentation féminine au palier municipal**.

EN BREF...

2016-2017 - Un appel de projets : deux volets

- Possibilité, pour un même organisme, de présenter deux projets distincts :
 - un projet dans le volet 1 « **Égalité entre les femmes et les hommes** » ;
 - un projet dans le volet 2 « **Participation des femmes au pouvoir – À égalité pour décider** ».
- Date limite pour soumettre votre projet ou vos projets : **lundi 7 novembre, à 17 h.**
- Durée maximale des projets : **12 mois.**
- Montant maximal de l'aide accordée par le SCF : **49 000 \$/projet, pour chacun des deux volets.**

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les organismes à but non lucratif, institués en vertu d'une loi du Québec, immatriculés par le Registraire des entreprises du Québec (REQ) et auxquels un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) a été attribué;
- Les communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, et du réseau de l'éducation;
- Dans le **volet 1 « Égalité entre les femmes et les hommes »**, les organismes locaux et régionaux;
- Dans le **volet 2 « Participation des femmes au pouvoir – À égalité pour décider »**, les organismes locaux, régionaux et nationaux.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- Les entreprises privées;
- Les organismes n'étant pas en règle avec le Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- Les organismes du Nord-du-Québec ne sont pas admissibles au **volet 1 « Égalité entre les femmes et les hommes »**;
- Les organismes nationaux ne sont pas admissibles au **volet 1 « Égalité entre les femmes et les hommes »**.

PRINCIPAUX PARAMÈTRES PRIS EN CONSIDÉRATION DANS L'ANALYSE D'UN PROJET

Le projet :

- répond à un besoin documenté en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- a des impacts structurants sur son milieu;
- vise des résultats concrets et mesurables;
- démontre concrètement son impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes;
- identifie des indicateurs pertinents et des outils d'évaluation efficaces permettant d'analyser les impacts du projet;
- tient compte de l'admissibilité des dépenses encourues;
- nécessite une aide financière ponctuelle et n'exige pas un financement récurrent du SCF;
- peut avoir pour objet de consolider ou d'adapter des projets soutenus antérieurement par le SCF ou expérimentés dans un autre contexte, mais fait la preuve de son caractère spécifique et innovant.

AUTRES ÉLÉMENTS PRIS EN CONSIDÉRATION DANS L'ANALYSE D'UN PROJET

Volet 1 « Égalité entre les femmes et les hommes »	Volet 2 « Participation des femmes au pouvoir – À égalité pour décider »
<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none">○ s'appuie sur un partenariat contributif (i.e. partenariat financier, matériel ou en ressources humaines) fort et diversifié;○ est complémentaire à l'action locale ou régionale et assure un déploiement local ou régional des actions.	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none">○ favorise le partenariat;○ vise la parité de représentation des femmes dans des postes bénévoles ou rémunérés, dépositaires d'une autorité, investis de pouvoir ou ayant un caractère représentatif. Ces postes peuvent être électifs, faire l'objet d'une nomination ou d'une sélection par voie de concours, à l'exclusion des processus d'embauche pour un emploi rémunéré.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets présentés dans un **formulaire incomplet** ou ne présentant pas la totalité des documents requis à la fin du *Formulaire de présentation d'un projet* seront considérés comme **inadmissibles dès leur réception** – et ce, **sans préavis de la part du SCF**.
- Les projets finançant le fonctionnement de base ou les opérations courantes d'un organisme seront considérés comme inadmissibles.
- Les projets consistant exclusivement en des activités de concertation sans impact concret et mesurable seront considérés comme inadmissibles.
- Les projets de recherche, la réalisation de portraits locaux, régionaux ou nationaux, la mise à jour de ces portraits ou toute autre étude ne sont pas admissibles.
- Pour le **volet 1 « Égalité entre les femmes et les hommes »**, les projets déployés sur le territoire de plus d'une région administrative seront considérés comme ayant une envergure nationale et ne seront, à ce titre, pas admissibles.

AIDE FINANCIÈRE DU SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE

- **Aide financière maximale par projet** attribuée par le SCF: 49 000 \$.
- **Le financement du SCF** peut couvrir jusqu'à 80 % du coût total d'un projet. Un total de 20 % doit être assumé par l'organisme promoteur et/ou ses partenaires. Cette contribution peut être en argent, en services ou en biens.
- **Dépenses admissibles** : frais de publicité, matériel pédagogique, location de locaux ou de salles aux fins du projet, frais de service professionnels aux fins du projet, frais de fonctionnement aux fins du projet et rémunération du personnel responsable de la mise en œuvre du projet. Un maximum de 8 % du coût total du projet est admissible pour les frais de gestion du projet.
- **Dépenses non admissibles** : les salaires de base du personnel de l'organisme et de ses partenaires, les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme promoteur et de ses partenaires ne sont pas admissibles.

SÉLECTION DES PROJETS

- Un comité de recommandation procèdera à l'analyse des projets admissibles.
- La qualité et la clarté de la présentation seront prises en compte dans la sélection des projets.
- Une attention particulière sera portée à la répartition territoriale des projets sélectionnés.

SUIVI DE LA DEMANDE ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- Un accusé de réception sera envoyé à tous les organismes qui auront soumis un projet. Cet accusé de réception ne signifie pas que le dossier sera analysé : seuls les dossiers complets présentant tous les documents exigés seront analysés.
- Une fois la sélection des projets achevée, une lettre sera envoyée à tous les organismes ayant déposé un projet pour les informer de la décision.
- Les projets sélectionnés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le SCF et l'organisme porteur du projet.

COMMENT SOUMETTRE UN PROJET ?

Veillez remplir le *Formulaire de présentation d'un projet joint*, puis transmettre au Secrétariat à la condition féminine **tous** les documents requis dans le formulaire **au plus tard le lundi 7 novembre 2016, à 17 h**:

1. Par courriel, à l'adresse suivante : projets@scf.gouv.qc.ca
2. Ou par la poste (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Secrétariat à la condition féminine
Appel de projets 2016-2017
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6

10

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Consultez notre foire aux questions sur le site Internet du Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante : <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=945>.

Pour toute question supplémentaire, vous êtes invités à envoyer un courriel au Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante : projets@scf.gouv.qc.ca.

Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.